

COMMUNE LE MOURET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 29 avril 2003

au Café du Pafuet

COMMUNE LE MOURET :

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

TRACTANDA

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2003 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Budget 2003

Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

2.1 Budget de fonctionnement

2.2 Budget des investissements

1. Tunnels anti-bruit stand de tir
2. Agrandissement et rénovations d'une classe, école de Praroman
3. Achat pupitres, école de Zénauva
4. Crédit d'étude pour la traversée du Mouret
5. Collecteur eau de surface pour PED Montsibolo, secteur Bonnefontaine
6. Reprise de différentes routes, secteur Montévraz
7. Crédit d'étude pour le PGEE

3. Délégations de compétence au Conseil communal

3.1 Délégation de compétence concernant les conditions de vente de la parcelle comportant le nouvel abri PC, secteur Oberried

3.2 Délégation de compétence pour adhérer à un syndicat AMIZOM

4. Informations

5. Divers

Présidence :	M.	Thierry Ackermann	syndic
Conseillers :	M.	Nicolas Lauper	vice-syndic
	M.	Max Brügger	
	Mme	Christiane Castella Schwarzen	
	Mme	Monique Charrière	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Gilbert Müller	
	M.	Denis Murith	
	M.	François Papaux	
Secrétaire :	Mlle	Chantal Caputo	

M. Thierry Ackermann ouvre l'assemblée à 20 h 05 en souhaitant, au nom du Conseil communal, la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il les remercie d'avoir bien voulu consacrer cette soirée à cette assemblée communale.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

Le tractanda était annexé à la convocation envoyée en tous-ménages, accompagné du budget 2003. **M. Thierry Ackermann** demande si quelqu'un a des remarques à formuler au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Syndic** constate que l'assemblée communale a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu et peut donc valablement délibérer.

M. le Syndic nomme les scrutateurs : Mme Laurence Kolly
M. Dominique Aebischer
M. Pascal Horner

Nombre de citoyens présents : 145

Majorité absolue : 73

M. Thierry Ackermann salue tout particulièrement les nouveaux citoyens et citoyennes arrivés dans la commune, ainsi que ceux ayant atteint la majorité civique depuis la dernière assemblée.

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Jean-Pierre Wicht
Mme	Irène Richard
M.	Philippe Schorderet
M.	Marc Thalmann
M.	Jean-Marc Noser
M.	Stéphane Angéloz
M.	Raphaël Gingins
M.	Benoît Horner
M.	Gilles Kilchoer
Mme	Monique Trarbach
M.	Jean Trarbach
M.	André Sciboz
M.	Bertrand Romanens
Mme	Véronique Egnersson

Ce soir, le conseil communal se présente au complet et c'est avec plaisir que **M. Thierry Ackermann** présente Mme Monique Charrière élue au 2ème tour de l'élection complémentaire du 6 avril dernier. Mme Charrière est mariée, mère de deux enfants et réside sur le plateau du Mouret depuis 1974. Il indique aux citoyens que lors de la prochaine parution du bulletin d'information communal, ils auront l'occasion d'avoir plus d'informations sur tous les membres du conseil. Au niveau de la constitution du conseil, Mme Monique Charrière a repris le dicastère vacant, à savoir : déchets, déchetterie, cimetière et agriculture. Nous lui souhaitons plein succès et beaucoup de satisfaction dans cette nouvelle fonction et lui adressons d'ores et déjà tous nos remerciements pour son engagement.

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée du 28 mars 2003 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, dix jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou questions à formuler. Si tel n'est pas le cas, il le met au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée du 28 mars 2003 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic remercie Mme Chantal Caputo pour la rédaction de ce procès-verbal.

Tractanda No 2 - Budget 2003

Chaque ménage a reçu un exemplaire du budget détaillé avec la convocation à l'assemblée. Il faut savoir qu'un tel envoi revient à Fr. 4'000.- et le conseil souhaiterait connaître l'avis de l'assemblée à ce sujet. Par souci d'économie, **M. Thierry Ackermann** propose qu'un résumé des comptes et des budgets soit adressé aux citoyens et que les gens intéressés viennent au bureau communal consulter les comptes et budgets détaillés ce qui réduirait les frais de moitié.

La proposition est mise au vote :

Sont pour un envoi de chiffres détaillés : 89
Sont pour un envoi de chiffres résumés : 28

C'est donc la variante déjà en place qui se poursuivra, à savoir l'envoi en tous-ménages des chiffres détaillés.

M. Thierry Ackermann donne lecture de l'art. 12 al. 2 de la convention de fusion : "Dans un délai de 4 mois après la fusion, le budget 2003 sera approuvé par l'assemblée communale de la nouvelle commune, après analyse par les six commissions financières réunies."

Le budget a donc été établi par le conseil durant les 3 premiers mois, accepté par celui-ci lors de sa séance du 7 avril 2003 et transmis aux six commissions financières. Une séance d'information a eu lieu avec les membres le 14 avril 2003.

2.1 Budget de fonctionnement

Il donne la parole à M. Gilbert Müller - conseiller communal responsable du dicastère des finances. **M. Gilbert Müller** informe qu'il va présenter le budget de fonctionnement chapitre par chapitre. Si quelqu'un a une question, il est prié d'intervenir lors du passage du chapitre concerné. Le plan comptable est basé sur la dernière version établie par le Service des communes. Le budget 2003 a été établi de manière réaliste et non pas en additionnant les comptes des six communes.

Chapitre 020	regroupement de tous les salaires pour une meilleure optimisation
Poste 580.352.0	le solde 2002 en notre faveur a été pris en compte dans le budget 2003
Impôts	les rentrées fiscales ont été estimées sur la base des communications du Service Cantonal des contributions selon le calcul établi pour l'établissement du budget de l'Etat
Chapitre 942	il s'agit de l'ensemble des immeubles divers que l'on ne peut attribuer à un dicastère bien défini

Total des charges	Fr.	9'058'765.00
Total des revenus	Fr.	9'011'491.00
Excédent de charges	Fr.	47'274.00

M. Benoît Gummy demande en quoi consiste les imputations des charges sociales, des intérêts sur honoraires comme par exemple au poste 750.390.2 ?

M. Gilbert Müller répond qu'il s'agit de ventilations afin de reporter les charges dans les dicastères concernés.

2.2 Budget des investissements

M. Gilbert Müller passe en revue les investissements car certains ont déjà été votés dans les anciennes communes et figurent au budget 2003 car ils n'ont pas encore été réalisés. Par contre, chaque nouvel investissement pour 2003 sera présenté par le responsable du dicastère concerné.

Total des charges	Fr.	1'081'980.00
Total des revenus	Fr.	287'225.00
Excédent de charges	Fr.	794'755.00

2.2.1. Tunnels anti-bruit stand de tir

Il passe la parole à **M. François Papaux** qui donne lecture du texte figurant en annexe no 1 du présent procès-verbal.

Mme Huguette Piantini de Montévraz relève qu'une commission cantonale a été mise en place par le Conseil d'Etat et il serait intéressant de connaître leur appréciation dans le cas du stand du Mouret étant donné qu'il ne remplit pas les conditions imposées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cette commission prône pour la régionalisation des stands de tir. Les communes de Fribourg, Morat, Chiètres ne disposent pas de stand de tir et cela ne perturbe en rien l'accomplissement des tirs obligatoires et la pratique du tir sportif. Dans notre région, elle tient à relever qu'une régionalisation peut être envisagée. Dans un rayon à vol d'oiseau d'environ 2 à 3 km, nous avons Treyvaux, Marly, Arconciel, Giffers. Tout de même une forte concentration à l'heure de la mobilité à outrance. Ces derniers centres cités ne se trouvent pas à proximité de quartiers d'habitations. Du moment que la zone de Pra Mathaux a été destinée à l'habitat, la commune aurait dû se rendre compte que la cohabitation avec un stand de tir ne pouvait perdurer et aujourd'hui il y a également toute la zone du Marais. Du moment que le stand de tir ne répond plus aux exigences de l'ordonnance fédérale il faudrait envisager très objectivement sa suppression. Il en va de l'avenir de la zone du Mouret. La solution devrait se dessiner par le biais d'une collaboration entre les communes de Marly et Treyvaux. Ce qui est possible en athlétisme ne l'est-il pas aussi pour le tir ? Est-il raisonnable de procéder à des dépenses somptuaires pour un effectif de tireurs qui va encore fortement diminué avec l'Armée 21 en 2004 ? Les hommes astreints au service seront libérés à 30 ans et on passera de 24 coups tirés à 20. On peut donc concentrer plus de tireurs sur la même installation. Quant aux tireurs sportifs une régionalisation ne devrait pas les perturber. Dans tous les sports, on constate une volonté de se regrouper par région. Nos conseillers communaux devraient aussi nous dire combien de sportifs sont concernés par le stand de tir. Compte tenu des éléments évoqués elle propose à l'assemblée de renoncer au crédit demandé et elle demande à la commune de procéder

à la recherche d'une collaboration avec Marly ou Treyvaux. Dans l'intervalle, le stand pourrait poursuivre ses activités selon un plan horaire clairement déterminé. La commune éviterait ainsi des dépenses inutiles malgré le fait qu'une autre commune exigera une participation financière qui sera plus proportionnée et plus efficace pour l'entretien du matériel et des installations.

M. François Papaux évoque deux éléments qui composent la décision de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, à savoir :

- Le 13 septembre 2002, un projet de décision a été envoyé aux parties directement concernées pour détermination.
- Aucune détermination n'a été formulée dans les délais

Raison pour laquelle nous devons maintenant exécuter la décision d'installer ces tunnels.

Mme Isabelle Pillonel de Montévraz demande si ces tunnels anti-bruit ont déjà été posés ?

M. François Papaux répond que non.

M. Gérald Crausaz de Montévraz pense que le stand de tir se situe dans la zone qui est maintenant le cœur (magasins, poste, laiterie, boulangerie, restaurant) de la nouvelle commune Le Mouret et trouve qu'il serait dommage d'y installer un tunnel pour couvrir des cartouches. Il demande que cette décision soit reportée et qu'une étude plus sérieuse soit faite.

M. Thierry Ackermann demande si une personne faisant partie de la Société de tir souhaiterait s'exprimer ? Personne ne se manifeste.

Mme Isabelle Pillonel de Montévraz demande pourquoi l'information de l'installation de ces tunnels anti-bruit n'a pas été donnée auparavant et pourquoi le délai de réforme du stand de tir est déjà dépassé ?

M. François Papaux indique que comme il l'a déjà dit auparavant le dossier a été mis en consultation le 13 septembre 2002 aux parties concernées et dès cette date un délai de 30 jours a couru et donc aucun recours n'a été formulé.

M. Thierry Ackermann explique qu'il s'agissait d'une procédure de consultation, il y a eu parution dans la Feuille officielle no 37 du 13 septembre 2002 du projet de décision avec délai de consultation pendant 30 jours durant lequel les gens peuvent formuler leurs oppositions. C'est donc le même principe qu'une mise à l'enquête. Sans opposition dans le délai, la décision est entérinée par les instances concernées.

Mme Huguette Piantini de Montévraz relève que c'est une obligation d'installer ces tunnels si l'on décide de garder le stand de tir. Toutefois, elle propose de surseoir aujourd'hui à cette demande de crédit, et que le conseil étudie le rapprochement avec les communes de Marly et Treyvaux. Elle rappelle sa question de tout à l'heure, à savoir combien de sportifs de la commune sont concernés par le stand de tir du Mouret ?

Un ancien tireur du Mouret pense que l'installation de ces tunnels anti-bruit est pour le bien des citoyens et il ne comprend pas pourquoi les gens refuseraient cette installation. Le stand de tir est un bien pour la commune. Autrement on peut également fermer les bistrotts à cause du bruit engendré par les gens qui y viennent.

M. Thierry Ackermann indique à Mme Piantini que malheureusement nous ne sommes pas en mesure, ce soir, de lui communiquer le nombre de tireurs concernés. Il passe la parole à M. Nicolas Lauper qui souhaite s'exprimer.

M. Nicolas Lauper, en tant qu'ancien conseiller de Montévraz, relève qu'en son temps la commune de Treyvaux avait approché les communes propriétaires du stand de tir du Mouret et que ces communes-là en son temps n'avaient pas voulu participer au projet de Treyvaux. Il serait peut-être maintenant délicat de faire une demande à Treyvaux car au moment opportun nous l'avions refusée. D'autre part, lors d'un entretien qu'il a eu avec M. Kalberer - responsable de l'Office de l'environnement au sujet de l'étude entreprise pour le stand de tir du Mouret, le seul problème concerne la gendarmerie qui est la seule maison où le bruit dépasse légèrement la limite des décibels.

M. Mauron Essert pense qu'il faut garder les yeux ouverts, regarder où est placé ce stand de tir et où va l'évolution de la commune. A moyen terme, il faut être réaliste.

M. Roger Marthe Oberried relève que ces Fr. 30'000.- vont dans le sens de diminuer le bruit. Il pense donc que c'est une très bonne chose.

M. Thierry Ackermann relève que si nous prenons la décision de reporter le vote de ce crédit le programme de tir devra être revu ce qui causera des désagréments à la société de tir du Mouret qui devra trouver d'autres solutions pour effectuer ses tirs.

M. Pascal Pythoud demande s'il est possible de connaître le résultat des mesures faites à la gendarmerie, à savoir le taux actuel des décibels et le taux évalué après la construction des tunnels ?

M. François Papaux donne lecture des mesures pour l'appartement situé dans le bâtiment de la gendarmerie : sans tunnel 14,4 décibels, avec tunnel 14,9 décibels. Selon le rapport, il y a effectivement plus de décibels avec le tunnel à cet endroit-là mais en revanche la diminution de bruit serait effective malgré la légère hausse en décibels.

M. Thierry Ackermann informe que le conseil a pris connaissance de cette décision et aurait peut-être dû approfondir ce dossier. Du fait que tous les éléments de réponses ne sont pas disponibles ce soir, il propose de reporter le vote de ce crédit à la prochaine assemblée afin de connaître les tenants et aboutissants de cette décision de pose de tunnels.

M. Gilles Schorderet Zénaüva demande s'il est certain que les tireurs ne puissent déjà plus tirer cette année si nous prenons la décision de reporter ce crédit.

M. Thierry Ackermann dit que la réponse est claire à ce niveau là car le Département nous a déjà accordé une prolongation de délai pour l'exécution jusqu'à ce que la décision de l'assemblée communale soit tombée. Un allègement certain du programme de tir aura lieu.

M. Pascal Pythoud trouve que la dépense de Fr. 30'000.- est complètement inutile en regard aux chiffres donnés pour les décibels.

M. Thierry Ackermann souligne que les chiffres donnés sont basés sur un appartement.

M. Bernard Dafflon Bonnefontaine précise qu'une mise à l'enquête a été ouverte. Les gens de la région n'ont fait aucune opposition. On ne peut donc plus reculer. Ce qui veut dire très clairement que si une décision est prise d'imposer des tunnels avec fautes ou pas dans les décibels, nous n'arriverons pas à revenir en arrière et on sera obligé de poser les tunnels. D'autre

part, le 2ème problème se situe au niveau de l'aménagement du territoire et de savoir ce qui va être fait au centre. Il pense que le seul argument évocable serait de dire que l'assemblée communale ne refuse pas forcément les tunnels mais elle souhaiterait suspendre la décision afin de connaître quel serait le sort de cet espace relativement large et qui se trouve approximativement au centre de développement du Mouret. Si dans l'intervalle les Fr. 30'000.- sont investis nous ne pourrions nous en prendre qu'à nous-mêmes.

M. Magnin Praroman relève que le stand de tir est présent au Mouret depuis déjà longtemps. Ce sport est pratiqué depuis longtemps dans la région. Les communes ont l'obligation d'organiser le tir en campagne et qu'allons-nous faire de nos tireurs.

Mme Hugnette Piantini est d'accord qu'il y a obligation de la commune mais elle pense que les tireurs peuvent accomplir leurs tirs partout. Il faut être conscients que la forme actuelle tend à disparaître au profit de tir sur la place militaire.

M. Thierry Ackermann propose que le conseil prenne acte des remarques faites ici ce soir et essaie de voir ce qui nous est encore possible de faire mais que si l'obligation subsiste cette dépense soit acceptée par l'assemblée.

M. Jean-Marc Kuhn Praroman n'est pas d'accord car l'assemblée doit statuer si la mise en place ou non des tunnels avec les risques que cela comporte, à savoir la disparition des tireurs dans notre commune.

Afin que chacun puisse prendre un peu de recul, **M. Thierry Ackermann** propose de poursuivre la présentation des investissements et on procédera au vote dès la fin de la présentation.

2.2.2. Agrandissement et rénovations d'une classe, école de Praroman

Il passe la parole à **M. Max Brügger** qui donne lecture du texte figurant en annexe no 2 du présent procès-verbal.

Pas de questions.

2.2.3. Achat de pupitres, école de Zénauva

M. Max Brügger donne lecture du texte figurant en annexe no 3 du présent procès-verbal.

Pas de questions.

2.2.4. Crédit d'étude pour la traversée du Mouret

M. François Papaux donne lecture du texte figurant en annexe no 4 du présent procès-verbal. Il indique encore que le point de la situation sera fait le 12 mai prochain avec l'ingénieur, le canton et M. Jean-Louis Cotting sur la situation actuelle de ce projet. Il s'agit du dernier montant pour finaliser ce projet.

M. Roger Marthe Oberried constate qu'il n'y a aucun montant prévu dans le budget d'investissement pour la réfection des routes communales. Est-ce que ce montant est prévu dans le budget de fonctionnement.

M. François Papaux répond affirmativement

M. Roger Marthe Oberried se souvient également, en tant qu'ancien conseiller d'Oberried, d'une inspection des routes effectuée où différentes fissures avaient été décelées. Moyennant un procédé utilisé par les responsables des routes cantonales, il serait possible de diffuser un enrobé bitumeux afin d'éviter de plus gros dégâts avec le gel et dégel. Si ce colmatage n'est pas exécuté dans un délai relativement court ces fissures engendreront un coût de remise en état plus important. Est-ce que durant ces prochaines années de plus gros montants seront prévus pour l'entretien des routes ou est-ce que cet enrobé bitumeux est prévu dans le budget 2003 ?

M. François Papaux confirme que ce colmatage a été pris en compte dans le budget de fonctionnement.

M. Gérald Clerc Bonnefontaine a entendu des bruits de détournement de route au Mouret, mais ce crédit d'étude est-il bien pour l'aménagement d'un trottoir au bord de la route existante.

M. Jean-Louis Cotting confirme que le tracé actuel reste le même. L'objectif principal est d'assurer la sécurité des piétons par la réalisation d'un trottoir qui partirait depuis Essert Montévraz et qui aboutirait au centre du Mouret ainsi que la réalisation de mesure de ralentissement des véhicules. Ce crédit est pour finaliser ce projet avec la mise à l'enquête. Il est clair que ce projet sera présenté dans le détail cet automne. Les importants crédits du canton sont prévus en 2004.

M. Marcel Broillet Montévraz habitant le quartier du Marais informe que certains automobilistes roulent à vive allure dès avoir passé la gendarmerie alors que la vitesse limite y est de 80 km/h. Cette situation est dangereuse. Alors il demande à ce que l'on pense également à cette zone.

2.2.5. Collecteur eau de surface pour PED Montsibolo, secteur Bonnefontaine

M. François Papaux donne lecture du texte figurant en annexe no 5 du présent procès-verbal.

Pas de questions.

2.2.6. Reprise de différentes routes, secteur Montévraz

M. François Papaux donne lecture du texte figurant en annexe no 6 du présent procès-verbal.

M. Gilles Schorderet souhaite poser une question concernant les routes. Que comporte le point 620.501.1 -Aménagement foncier à Oberried pour un montant de Fr. 190'000.-.

M. Thierry Ackermann indique que la réponse a déjà été abordée lors de la dernière assemblée du 28 mars 2003. Il s'agit d'un aménagement routier qui a été voté en assemblée communale à Oberried en 2002 et qui est reporté ici dans le budget d'investissement de la nouvelle commune.

M. Gilles Schorderet trouve cet investissement complètement démesuré, un tel investissement pour une route communale avec 17 portes de sécurité, des portes de ralentissement à 3,7 m pour une route qui fait 2,7 m de large, et propose de renvoyer et d'enlever cet investissement du budget.

M. Thierry Ackermann dit que cela n'est pas possible. C'est une décision de l'assemblée communale d'Oberried et la convention de fusion est claire à ce sujet : toutes les décisions prises par les six anciennes communes doivent être reprises par la nouvelle commune.

M. Gilles Schorderet insiste sur le fait qu'il faut être conscient que si ce projet sécurité voit le jour à Oberried il faudra certainement l'étendre sur tout le territoire de la nouvelle commune avec comme incidence un coût démesuré. Il juge la décision de la commune d'Oberried comme n'étant pas bonne et que cette dernière a été prise dans la précipitation pour régler un sentiment d'insécurité routière.

M. Roger Marthe remercie l'intervention de M. Gilles Schorderet qui permet ainsi de clarifier la situation. Effectivement, on peut se poser la question d'un montant de Fr. 190'000.- pour des aménagements routiers à Oberried pour la sécurité. Il aimerait toutefois rappeler que c'est une décision de la commune d'Oberried sur l'intervention de nombreux citoyens qui réclamaient que quelque chose soit fait pour la sécurité des enfants sur le trajet de l'école. Concernant l'avis de M. Schorderet sur une décision précipitée d'Oberried, il lui rappelle quand même que la commune de Zénauva a, après la fusion, voté un crédit pour la mise en place de trottoirs. Il trouve l'intervention de M. Schorderet très mal placée.

M. Gilles Schorderet précise que l'aménagement de trottoirs à Zénauva consistait en des travaux d'entretien d'un passage piétonnier en gravier au bénéfice des écoliers de Montévraz.

2.2.7. Crédit d'étude pour le PGEE

M. Denis Mürith informe que selon la loi de la protection des eaux du 24 janvier 1991, l'ordonnance y relative fixe les principes de la planification générale de l'évacuation des eaux des agglomérations. Ainsi le plan directeur des égouts PDE défini par la législation de 1971 est désormais remplacé par le plan général d'évacuation des eaux PGEE. Cette évolution ne remet pas en question les équipements réalisés à ce jour. Elle vise plutôt à les améliorer et les gérer avec plus de connaissances et de compétences. La protection des eaux en général devrait être bénéficiaire de cette évolution. Les coûteux investissements réalisés à ce jour, globalement 1 milliard et demi pour les steps, canalisations et ouvrages spéciaux réalisés dans le canton seront plus judicieusement mis en valeur par la nouvelle planification proposée par l'eau. Cette législation est incitative sur plusieurs points, en voici les principaux :

- Veiller à ce que seules des eaux polluées soient acheminées à la station d'épuration pour y être traitées
- Evacuer distinctement les eaux non polluées (eaux pluviales) soit par infiltration ou par déversement si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration
- Régularisation des égouts
- Meilleure gestion des eaux de surface et des cours d'eau
- Ecarter du réseau d'égout les écoulements permanents d'eau non polluée (eau de drainage, de fontaine, de refroidissement) qui diminuent l'efficacité d'une station d'épuration.
- Connaître l'état du réseau des canalisations et des ouvrages afin d'en promouvoir une gestion globale et efficace
- Gérer les investissements passés et futurs

- Assurer le financement à long terme de la protection des eaux

On constate donc que la Confédération a instauré une procédure de planification globale de l'évacuation des eaux des agglomérations. Elle comprend une dimension régionale jugée nécessaire pour la protection des eaux des bassins hydrographiques. En effet, la complexité des phénomènes écologiques nécessitent une planification globale qui dépasse le cadre communal voire même cantonal dans certains cas.

Certaines anciennes communes, telles Bonnefontaine et Praroman, suite à leur développement avaient déjà mis en route le processus. Manquent à l'appel : Essert, Montévraz, Oberried et Zénauva. Afin de pouvoir bénéficier des indemnités ou subsides de la confédération, 35 % des coûts imputables, les demandes devaient impérativement être déposées avant le 1er novembre 2002. Cette demande devait revêtir la forme d'un contrat d'ingénieur accompagné d'un cahier de charges. La fusion étant acquise, ces quatre communes d'un commun accord ont donc signé, dans le courant du mois de septembre 2002 un contrat avec le bureau Ribl SA - ingénieurs hydrauliciens à Fribourg dirigé par M. André Sciboz de Praroman. Ces contrats devant être déposés avant le 30 septembre auprès de l'OPEN à Fribourg pour les subsides cantonaux. Le bureau Ribl SA ayant élaboré les PGEE de Bonnefontaine et Praroman, ce n'était que suite logique et fonctionnelle de le mandater pour l'établissement des quatre autres PGEE afin de n'avoir qu'un seul et unique partenaire au sein de la Commune Le Mouret avec au passage un rabais substantiel de 20 % sur la facture. Ce travail (PGEE) a pour objet un fonctionnement optimal de notre réseau d'égoût et un développement à long terme de notre commune. Il est impératif d'avoir une vue sur l'avenir afin de garantir que, d'ici au moins 30 ans, les investissements que l'on concède aujourd'hui soient encore en fonction et en accord avec le paysage communal. Ce PGEE est donc un outil indispensable pour notre commune. Le Conseil ne peut que vous demander d'accepter ce crédit d'investissement.

M. Dominique Aebischer Montévraz souhaite connaître exactement ce que concerne le montant de Fr. 209'000.-.

M. Denis Mürith explique que sont compris dans ces Fr. 209'000.- les documents de base pour un montant de Fr. 178'079.-, des frais de contrôle télévisuel des canalisations et des chambres pour Fr. 22'000.-, des frais de reproduction pour Fr. 9'500.-, donc un total de Fr. 209'580. Les subventions fédérales et cantonales se monteraient à Fr. 90'247.- donc un solde à charge de la commune de Fr. 119'333.-.

M. Gérald Clerc Bonnefontaine relève qu'il s'agit en fait d'un relevé des conduites existantes sans aucune nouvelle réalisation.

M. Thierry Ackermann confirme qu'il ne s'agit pour l'instant que de l'étude comme l'a expliqué tout à l'heure M. Mürith.

M. Gérald Clerc Bonnefontaine demande si les plans actuels sont à jour.

M. Denis Mürith répond que pour certaines anciennes communes c'est une remise à jour, un relevé global afin de voir dans le futur quelle direction prendre.

M. Thierry Ackermann précise que c'est une obligation imposée par la Confédération que d'établir un PGEE.

M. Magnin Praroman demande si c'est aussi prévu de réduire les eaux de surface.

Le Mouret - assemblée communale ordinaire du 29 avril 2003

M. Thierry Ackermann confirme que c'est l'ensemble des eaux à évacuer qui est pris en compte. Comme il n'y a plus de question, il passe la parole au porte-parole des six commissions financières réunies pour la lecture du rapport établi.

M. Gérald Mauron Zénauva donne lecture du rapport - annexe 7 du présent procès-verbal.

Votes des budgets 2003

M. Thierry Ackermann met au vote le **budget de fonctionnement** présentant un excédent de charges de Fr. 47'274.- qui est **accepté à l'unanimité**.

C'est au tour des investissements :

2.2.1 Tunnels anti-bruit stand de tir	nombre de oui	56
	nombre de non	32
	abstentions	15

Le montant de Fr. 30'000.- pour les tunnels anti-bruit du stand de tir est accepté à la majorité.

2.2.2 Agrandissement et rénovation d'une classe, école de Praroman

Le montant de Fr. 45'000.- est accepté à l'unanimité.

2.2.3 Achat de pupitres, école de Zénauva

Le montant de Fr. 25'000.- est accepté à l'unanimité.

2.2.4 Crédit d'étude pour la traversée du Mouret

Le montant de Fr. 30'000.- est accepté à la majorité, abstentions : 2.

2.2.5 Collecteur eau de surface pour PED Montsibolo, secteur Bonnefontaine

Le montant de Fr. 22'400.- est accepté à la majorité, contre : 1, abstentions : 3.

2.2.6 Reprise de différentes routes, secteur Montévraz

Le montant de Fr. 40'000.- est accepté à la majorité, abstentions : 3.

2.2.7 Crédit d'étude pour le PGEE

Le montant de Fr. 209'580.- est accepté à la majorité, abstentions : 2.

Le budget des investissements 2003 est accepté. **M. le Syndic** remercie les citoyennes et citoyens pour leur confiance

Tractanda No 3 - Délégations de compétence au Conseil communal

3.1. Délégation de compétence concernant les conditions de vente de la parcelle comportant le nouvel abri PC, secteur Oberried

M. François Papaux donne lecture du texte figurant en annexe no 8 du présent procès-verbal.

M. Bernard Dafflon Bonnefontaine trouve le prix de vente fixé à Fr. 100.-/m2 trop cher pour un terrain comportant un abri de protection civile en sous-sol.

M. François Papaux explique que le prix de Fr. 100.-/m2 a été décidé par le Conseil communal Le Mouret au début de l'année 2003 en référence au prix qui avait été également annoncé par la Commune d'Oberried à l'époque. Il faut savoir que les fondations seront déjà faites car la villa se construira au-dessus de l'abri.

M. Bernard Dafflon Bonnefontaine propose à l'assemblée de fixer un prix en-dessous des Fr. 100.-/m2 de manière à pouvoir le liquider si un acquéreur devait s'y intéresser. Aux alentours de ce terrain, il y a des terrains en zone à vendre au prix de Fr. 95.-/m2 sans abri de protection civile.

M. Thierry Ackermann précise que la délégation de compétence demandée ce soir a pour but de donner pouvoir au Conseil communal de vendre ce terrain aux meilleures conditions. Des négociations auront lieu avec le futur acquéreur quant à son propre usage de l'abri dont les conditions ne sont pas encore fixes et définitives.

M. Bernard Dafflon Bonnefontaine relève qu'il ne s'agit en fait pas d'une délégation de compétence mais d'une fixation d'un prix plancher qui pourrait-être fixé à Fr. 60.-/m2, par exemple.

M. Thierry Ackermann met au vote cette proposition, à savoir de donner délégation de compétence au Conseil communal de **vendre ce terrain au meilleur prix en fixant un prix plancher de Fr. 60.-/m2.**

Proposition acceptée à la majorité : contre : 1; abstention : 1.

3.2. Délégation de compétence pour adhérer à un syndicat AMIZOM

M. Thierry Ackermann passe la parole à **M. Nicolas Lauper**.

M. Nicolas Lauper indique que si l'agriculture vit et respire à une cadence annuelle, la sylviculture a le siècle pour unité de temps. La forêt doit donc encore être en mesure de nous protéger dans un siècle. La forêt du Burgerwald ainsi que le versant du Cousimbert font partie des grands massifs forestiers du canton. Si la loi protège la forêt contre nombre d'actions humaines en interdisant la réduction de sa surface, par exemple, les coupes rases, les dépôts de déchets, l'emploi de produits toxiques etc. la forêt n'en reste pas moins exposée à certains dangers. Nos forêts ne sont pas à l'abri de catastrophes naturelles. S'il est impossible d'éviter complètement certains dégâts, les mesures prises par le Service forestier contribuent à rendre nos forêts plus stables et résistantes. Nous avons tous en mémoire la trombe d'eau du dimanche 7 juin 1992. Un violent orage mêlée de grêle se déversait sur la région du Cousimbert et du Burgerwald. Cette trombe a provoquée une forte érosion des lits des ruisseaux principaux et de plusieurs de leurs affluents dans les parties supérieures des bassins versants et un très fort aluvionnement avec en outre d'importantes quantités de bois, des amoncèlements de matériaux et obstructions d'ouvrages en forêt comme dans nos villages. Des érosions sectorielles ainsi que de nombreuses inondations se sont produites à l'intérieur des maisons. Un constat de l'état des ruisseaux a été effectué par le Service des eaux et endiguements. Des travaux urgents ont été réalisés. Des mesures de réaménagement à moyen terme étaient prévues. Aujourd'hui, ces problèmes nous préoccupent toujours. Des solutions doivent absolument être trouvées en ce qui concerne les endiguements, les glissements de terrains et les dessertes. Les six anciennes communes avant la fusion, la commune de Treyvaux et l'Etat de Fribourg ont reconnu à l'unanimité l'absolue nécessité de ces travaux, l'urgence de ces interventions, les retards qu'il faut rattraper. Le souhait des collectivités publiques doit être de maintenir des forêts de protection stable et durable. Afin de permettre à notre région concernée de prendre en main nos problèmes et de les résoudre convenablement, la participation des milieux intéressés à l'élaboration d'un projet permet dès le début de mieux cerner les problèmes éventuels, de localiser les secteurs sensibles, de coordonner les mesures nécessaires qui en découlent et surtout d'aider financièrement les travaux à entreprendre. L'aide financière est devenue indispensable du fait de l'amointrissement ou de la disparition pure et simple des revenus ce qui autrefois permettait de couvrir un certain nombre de dépenses. S'il peut être admissible que des frais relatifs à l'aménagement touristique, aux fonctions de récréation ou de délasserment soient pris en charge par l'ensemble des bénéficiaires par le biais des impôts, on ne saurait sans autre en faire de même pour des travaux qui ont trait à la forêt elle-même. C'est entièrement justifié si l'on se réfère à leur importance pour l'avenir des fonctions de protection assumées par la forêt. Ces aides ne sont qu'une contre-partie de tout ce que la forêt fait en faveur de la collectivité. Notre but donc : maintenir la protection qu'offre la forêt contre les dangers naturels. La forêt a pour but de contribuer à protéger la population et les biens d'une valeur notable contre les glissements de terrain, l'érosion, les catastrophes naturelles. D'où l'idée d'installer dans notre région et sur le versant flanc du Cousimbert un projet qui s'appelle **AMIZOM - Améliorations intégrales en zones de montagnes**. Ce projet découle de la Confédération. Le Canton l'a églament repris. Plusieurs projets sont déjà en fonction en Singine depuis 1985 et en Veveyse notamment à Semsales. Il est donc important d'instaurer un tel projet dans notre région, pour les communes de Treyvaux et Le Mouret ainsi que l'Etat - propriétaire d'une partie de la forêt du Burgerwald, ceci dans le but d'obtenir les subventions qui en découlent pour pouvoir réaliser tous ces différents travaux.

Les objectifs du projet AMIZOM :

- Créer une organisation donc un syndicat qui réunit les propriétaires, représente leurs intérêts, assure la gestion d'un périmètre dépassant les limites de propriétés;
- Gérer les différentes activités liées aux caractéristiques de la montagne et les problèmes pouvant survenir en aval en collaboration avec différents services de l'Etat et en accord avec la législation en vigueur.
- Une collaboration entre propriétaires forestiers est nécessaire afin d'assurer la bonne réalisation des mesures prévues dans le projet intégral. Ce dernier porte sur des différentes composantes en termes de projets forestiers mais également en termes de projets gérés en commun avec le Service des eaux et endiguements en aval, les Améliorations foncières ou éventuellement d'autres partenaires pouvant apporter un soutien technique ou financier.
- Les objectifs des exploitations forestières, les soins aux forêts protectrices seront définis dans un projet de sylviculture B. Les travaux peuvent être réalisés ou organisés directement par le propriétaire concerné, ceci en accord avec les objectifs fixés et assurant une bonne coordination des mesures.

Le projet AMIZOM regroupe les études et réalisations touchant la forêt, les domaines alpestres et les cours d'eau dans les secteurs de montagne. Le projet préparé ici touche plus particulièrement les activités suivantes : projets de sylviculture B (soins apportés en forêt pour améliorations de la fonction de protection contre les catastrophes naturelles), tout le problème des ruisseaux forestiers, les mesures de protection contre l'érosion et tout le problème des dessertes (amélioration, réfection et complément du réseau existant).

Les buts principaux de ce projet sont les suivants : Diminution de danger de catastrophes naturelles. L'objectif prioritaire de ce projet AMIZOM est une diminution à moyen terme du danger de catastrophes naturelles. Plus concrètement, il est prévu d'agir par les moyens suivants : diminution du danger d'inondation et de lave torrentielle provoquée par les torrents, mesures techniques à apporter dans les cours d'eau, mesures sylvicoles à apporter dans les bassins versants et diminution du danger de glissement de terrain (mesures sylvicoles de régénération et de revitalisation).

Améliorations de condition de gestion alpestre et sylvicole : le second objectif important de ce projet est l'amélioration des conditions pour la gestion des domaines alpestres et l'entretien des forêts. Deux types de mesure sont ici prévues : amélioration des structures, coordination, collaboration entre les propriétaires pour les travaux chapeautés par le syndicat et complément des infrastructures au niveau des dessertes par des réfections, reconstructions et compléments et la création d'un centre forestier régional.

Les initiateurs de ce projet AMIZOM qui s'appelle Flanc du Cousimbert étaient les six anciennes communes, maintenant la commune Le Mouret, la commune de Treyvaux et l'Etat de Fribourg. Jusqu'à maintenant puisqu'aucun syndicat n'était encore créé le maître de l'œuvre était la commune de Montévraz.

Des requêtes ont été faites auprès du Conseil d'Etat et à la Confédération qui les ont acceptées. Un groupe d'accompagnement a été créé. Une étude préliminaire a été faite par le bureau Nouvelle Forêt pour présentation du projet à la Confédération. Cette étude a été financée par des subventions reçues par le Canton et la Confédération et le solde a été pris en charge selon une clé de répartition par les anciennes communes.

La création de ce syndicat consiste à réunir tous les propriétaires. Des avant-projets devront être élaborés et présentés à la Confédération.

Conformément à la philosophie AMIZOM, ce projet parcourt les différents domaines impliqués dans cette région et la manière de coordonner les forces. La problématique de la forêt (soins à la forêt dans le cadre d'un projet de sylviculture B), la protection contre les crues (travaux d'endiguements en forêt et coordination avec les mesures nécessaires hors forêt), les problèmes de dessertes (nouveaux concepts d'exploitation, besoins en réfections, reconstruction et complément de dessertes), l'économie alpestre (coordination avec la gestion et les mesures d'améliorations souhaitables des alpages existants), coordination avec le projet de centre forestier régional.

Le périmètre proposé pour la création du syndicat englobe les propriétés suivantes : tous les massifs forestiers principaux inclus dans les bassins versants du ruisseau de la Nesslera et de ses affluents (ruisseau du Pontet, ruisseau de Zénauva, ruisseau de Montécu, ruisseau du Rüdigraben). Les domaines alpestres et les massifs forestiers inclus dans le périmètre de sylviculture B et dans le syndicat du chemin du Burgerwald.

Un syndicat est régi par la loi sur les améliorations foncières. Amizom sera un syndicat à buts multiples. Les statuts sont des statuts types. C'est l'assemblée de constitution du syndicat qui approuvera les statuts. Concernant l'aspect financier, la commune elle-même ne peut engager aucun moyen financier sans l'accord de l'assemblée. Dès le moment où des moyens financiers devront être engagés, les montants seront mis au budget qui lui doit être approuvé par l'assemblée.

Ce qui est demandé ici ce soir, **c'est une délégation de compétence afin que la Commune Le Mouret puisse adhérer à ce syndicat AMIZOM.**

Délégation de compétence acceptée à la majorité (2 abstentions).

M. le Syndic remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

Tractanda No 4 - Informations

4.1. Assurance maladie - accord de libre circulation des personnes des pays de l'union de l'AELE

Mme Christiane Castella Schwarzen rappelle que cet accord est entré en vigueur l'année passée pour les personnes qui se déplacent entre la Suisse et l'Union européenne et les pays de l'AELE. Cet accord a modifié, entre autres, le volet du système des sécurités sociales. Les règles apporteront des changements importants pour certaines personnes qui sont peu nombreuses. Toutefois, deux changements sont importants. Le premier qui nous concerne presque tous : lors de vacances à l'étranger, depuis l'entrée en vigueur de ces accords en juin 2002, il est nécessaire d'être en possession d'une **formule** qui s'appelle **E111**, on peut l'obtenir auprès de nos caisses maladie. Cette formule est nécessaire pour pouvoir être traité comme les résidents du pays en question si par hasard on devait avoir besoin de soins. Le 2ème volet est plus complexe : lorsqu'un citoyen suisse décide de s'établir à l'étranger, un nombre considérable de règles est à prendre en compte. La commune a réalisé une brochure à l'intention des citoyens si, par exemple, un rentier devait décider de s'établir à l'étranger ou si, pour des raisons professionnelles, une personne devait partir à l'étranger.

4.2. Enquête sur les besoins en places d'accueil pour la petite enfance

Mme Christiane Castella Schwarzen informe la population qu'une enquête a été distribuée à tous les parents du plateau du Mouret. En effet, le conseil communal a décidé de réaliser une évaluation dans le cadre des structures d'accueil pour la petite enfance. La loi sur les structures d'accueil est entrée en vigueur en 1997 et depuis ce moment-là chaque commune a signé des conventions avec des structures d'accueil pour la petite enfance. Dans le cadre des mesures d'encouragement à la famille, les chambres fédérales ont voté des crédits d'encouragement à la création et à l'augmentation de places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire de 0 à 6 ans et en âge scolaire de 6 à 12 ans. Le projet en question est géré par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) et au niveau cantonal par le Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse. Ce projet a été soumis aux communes et la commune est responsable de disposer de suffisamment de places pour les enfants ayant besoin de places d'accueil. La commune doit donc évaluer les besoins en place d'accueil. Comme les crédits alloués pour la création de nouvelles places sont quand même importants et qu'il en va du futur, le conseil a jugé judicieux d'établir d'abord une analyse des besoins. En fonction des réponses obtenues une marche à suivre sera décidée. Elle encourage tous les parents ou futurs parents à répondre à cette enquête.

4.3. Elaboration d'une nouvelle constitution cantonale

M. Thierry Ackermann informe qu'une nouvelle constitution cantonale est en cours d'élaboration. La constituante du canton de Fribourg met en consultation son avant-projet de constitution du 11 avril au 11 juillet 2003. Chacune et chacun peut donner son avis sur ce texte dont la version finale sera soumise au peuple en mai 2004. L'avant-projet et le questionnaire peuvent être obtenus au secrétariat de la constituante ou éventuellement auprès d'un membre du conseil communal.

4.4. Fête nationale du 1er août

M. Thierry Ackermann indique que comme depuis déjà bien quelques années, le plateau du Mouret et Marly s'allient alternativement pour organiser cette fête. Le programme sera établi ces prochaines semaines. Sauf imprévu de dernière minute, cette fête nationale sera célébrée au Mouret le 1er août 2003 et non pas le 31 juillet. Applaudissements.

4.5. Nouvelle commission financière

M. Thierry Ackermann informe que, suite à son élection lors de l'assemblée du 28 mars 2003, la commission financière s'est constituée de la manière suivante :

M. Roland Marro	Président
M. Philippe Bugnon	Vice-président
Mme Marie-France Rolle	Secrétaire.

Applaudissements.

Tractanda No 5 - Divers

M. Gérald Clerc (Bonfontaine) demande quand est-ce que l'on recevra la subvention promise pour la fusion ?

M. Thierry Ackermann indique que cette somme nous sera versée en janvier 2004 et figurera donc au budget 2004.

M. Christian Francey (Les Marais 2 - Montévraz) remercie le conseil communal pour tout le travail accompli en si peu de temps et remercie la nouvelle conseillère Mme Monique Charrière de s'être présentée et d'avoir accepté cette fonction. Applaudissements.

M. le Syndic le remercie pour ces chaleureuses paroles qui motivent le conseil à continuer dans cette voie.

M. Roger Marthe (Oberried) remercie le tenancier du café du Pafuet ainsi que son personnel pour son accueil. Il demande où en est le dossier de la gravière du Gongle à Oberried suite à la vision locale avec le Préfet ? Est-ce que le contrôle du périmètre exploitable a été effectué par un géomètre ?

M. Thierry Ackermann lui indique que le dossier est actuellement entre les mains du Préfet et que ce soir il n'est pas possible de présenter plus avant ce dossier, mais le conseil ne manquera de donner des informations dès que des éléments nouveaux auront été portés à notre connaissance. C'est un dossier suivi de près par le conseil.

La parole n'étant plus demandée, **M. Thierry Ackermann** remercie le tenancier M. Brodard pour la mise à disposition de la salle, son accueil et sa patience, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, toutes les personnes qui oeuvrent parfois dans l'ombre pour le bon fonctionnement de notre commune. Il remercie également les citoyennes et citoyens qui se sont déplacés ce soir pour cette assemblée.

M. le Syndic lève la séance à 22h45 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

COMMUNE LE MOURET

La secrétaire :

Le Syndic :

Chantal Caputo

Thierry Ackermann

- Annexes :
- No 1 stand de tir - tunnel anti-bruit
 - No 2 école de Praroman - agrandissement salle de classe
 - No 3 école de Zénauva - achat de mobilier
 - No 4 traversée du Mouret - crédit d'étude
 - No 5 quartier Montsibolo - Bonnefontaine
 - No 6 reprise de routes secteur Montévraz
 - No 7 rapport de la commission financière
 - No 8 délégation de compétence abri PC Oberried